



**CONVENTION**  
**entre la Région Nouvelle Aquitaine**  
**Et la Communauté d'Agglomération/Communauté de Communes de Béarn des Gaves.**  
**Relative**  
**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation**  
**(SRDEII) et aux aides aux entreprises**

ENTRE

**LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2017-2107 du 17 novembre 2017,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEARN DES GAVES**, 289 route d'Orthez - 64270 Salies-de-Béarn, représentée par son Président, Monsieur Jean LABOUR, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2017-2012-05 du 22 décembre 2017,

ci-après désignée par « la Communauté de Communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2017.17 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 13 février 2017 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2017.2107 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2017 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°2017-2710-07 du Conseil de la Communauté Communes de Béarn des Gaves en date du 27 octobre 2017 adoptant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération n°2017-2012-05 du Conseil de la Communauté de Communes de Béarn des Gaves en date du 22 décembre 2017 approuvant les dispositions de la présente convention.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **0 Préambule**

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de communes avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII**

La Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- Soutenir l'entrepreneuriat, la création et le développement d'activités en Béarn des Gaves
- Impulser / stimuler une dynamique économique locale basée sur la collaboration
- Encourager les nouveaux modèles économiques sur le territoire
- Renforcer et structurer le tourisme en Béarn des Gaves
- Conforter les filières locales structurantes
- Favoriser le développement de l'innovation sur le territoire

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

#### **Article 2 : Partenariat privilégié Communauté d'agglomération/Communauté de communes/Région**

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

### **Article 3 : Aides aux entreprises**

La Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra fin le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

### **Article 5 : Modifications**

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

**Article 6 : Evaluation**

La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,

Le

**24 MAI 2019**

Pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Le Président du Conseil régional,

  
**Alain ROUSSET**

Pour la Communauté de Communes Béarn des Gaves  
Le Président de la Communauté de Communes,

  
**Jean-LABOUR**

**ANNEXES****A LA CONVENTION****entre la Région Nouvelle Aquitaine****Et la Communauté d'Agglomération/Communauté de Communes de Béarn des Gaves.  
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et  
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises****ANNEXE I****STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****ANNEXE II****CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET  
COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE****ANNEXE III****REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES****ANNEXE IV****MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

## ANNEXE I

## STRATÉGIE COMMUNAUTAIRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BÉARN DES GAVES

### 1) DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

#### 1.1. Démographie

Après une période de baisse globale (1968 à 1999), on observe à partir des années 2000 une croissance régulière de la population, due à un solde migratoire positif. Globalement, les nouveaux arrivants sont attirés par un cadre de vie privilégié. La dynamique d'installation impacte les secteurs de l'économie locale. Les néo-ruraux sont souvent porteurs de nouvelles manières de penser, de produire et de consommer. Ils portent également un certain niveau d'exigence, en matière de services notamment.

#### 1.2. Mobilité

Le territoire intercommunal reste très peu doté en services de transports. La mobilité apparaît comme un enjeu majeur en termes d'attractivité du territoire, dans un espace rural où des solutions spécifiques doivent être recherchées. Cette thématique englobe également le secteur touristique.

#### 1.3. Formation - activité - emplois de la population résidente

En 2014, le taux d'emploi est de 66,3% et le taux de chômage s'élève à 7,8%. La répartition des chiffres du chômage par sexe montre que ce phénomène touche plus durement les femmes : en 2014, sur le nombre total de chômeurs, plus de 55% sont des femmes.

La répartition des emplois par catégorie socio-professionnelle est présentée ci-dessous

	2006		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	<b>6101</b>	<b>100</b>	<b>5520</b>	<b>100</b>
Agriculteurs exploitants	585	9,6	567	10,3
Artisans, commerçants, chefs entreprise	634	10,4	575	10,4
Cadres et professions intellectuelles supérieures	354	5,8	427	7,7
Professions intermédiaires	1233	20,2	1165	21,1
Employés	1637	26,8	1466	26,6
Ouvriers	1658	27,2	1321	23,9

#### 1.4. Les activités économiques sur le territoire

La présence historique d'activités industrielles : le territoire a accueilli de nombreuses activités de production, dans des secteurs tels que l'industrie agroalimentaire, le travail du bois et du textile, avec de nombreuses petites unités de production. L'évolution de la conjoncture globale a conduit à une mutation en profondeur des modèles économiques : les petites unités de production ont progressivement fermé (ébénistes, ateliers de tissage, etc.), et les entreprises qui se maintiennent se positionnent plutôt sur des marchés de niche.

Le développement progressif de la sphère présentielle : parallèlement, les activités dites "présentielles" se développent sur l'ensemble du territoire. En 2013, répartition des établissements selon la sphère économique montre que plus de 54% d'entre eux sont rattachés à la sphère présentielle, chiffre légèrement inférieur à la moyenne départementale qui s'élève à 60%. **Le profil des entreprises laisse apparaître un tissu local composé d'un grand nombre de très petites entreprises pour lesquelles des problématiques spécifiques se posent** (modernisation des outils de production, accès à la formation, mesure de la compétitivité...).

#### Agriculture, forêt : des ressources économiques et identitaires communes

L'agriculture reste une activité économique majeure sur l'ensemble du territoire. Les activités agricoles sont principalement le fait de petites exploitations, tournées vers le modèle de polyculture-élevage. **Toutefois, l'agriculture représente en 2014 près de 600 emplois, soit près de 10% des emplois**, lorsque la moyenne départementale est de 3%. De plus, on observe une forte dynamique d'installation sur le Béarn des Gaves.

Les productions agricoles sont marquées par une forte diversité. L'offre de produits alimentaires locaux est riche, avec différentes productions sous signe officiel de qualité. De plus, de nombreuses initiatives se développent dans le domaine des circuits courts. Par ailleurs, les démarches collectives sont développées dans le secteur de la production agricole (syndicats, comices...). De nombreuses CUMA sont implantées et s'investissent notamment sur les techniques d'agro-écologie.

La forêt couvre 10500 hectares sur le territoire et 90% de cette surface est occupée par la forêt privée, marquée par un très fort morcellement de la propriété. Cette configuration rend la gestion et l'exploitation de la ressource difficile, malgré une augmentation de la demande, notamment en bois-énergie. Un programme est déployé localement par le Centre Régional de la Propriété Forestière, avec un objectif d'appui à la structuration des propriétaires forestiers. Enfin, la structuration des différents acteurs à l'échelle de la filière bois est en cours à l'échelle départementale, avec la création très récente d'une interprofession (mai 2014).

### 1.5. Les dynamiques économiques locales

#### Une dynamique positive de création

Le taux de moyen de création d'entreprises approche les 12% en 2013, légèrement en deçà de la moyenne départementale (13,5). 123 entreprises ont été créées sur le territoire en 2015, avec une répartition détaillée dans le tableau ci-dessous :

<b>Créations d'établissements par secteur d'activité Béarn des Gaves – 2015</b>	Nombre	%
Ensemble	123	100
Industrie	8	6,5
Construction	13	10,6
Commerce, transport, hébergement et restauration	28	22,8
Services aux entreprises	31	25,2
Services aux particuliers	43	35,0

Source : INSEE

Le nombre d'entreprises créées par an semble être relativement stable entre 2012 et 2015 (entre 104 et 114), après avoir connu une forte hausse en 2009 – 2010, en lien avec la mise en place du statut d'auto entrepreneur.

#### Un tissu associatif dense intervenant dans le secteur de l'économie

On observe sur le territoire du Béarn des Gaves une dynamique associative importante. Depuis trois ans environ, on observe un essor des associations investies dans le secteur de l'économie, avec des structures s'emparant notamment de l'agriculture et des circuits courts, de l'économie sociale et solidaire, de l'économie circulaire. Ces associations fonctionnent souvent en réseau et favorisent le développement d'initiatives locales.

#### L'émergence de dynamiques collectives autour de l'innovation : le FabLab

Créée en 2015, et soutenue dès le départ par la communauté de communes, l'association La Fab'Brique est une initiative de Laboratoire de Fabrication (FabLab) proposant un espace dédié à l'échange et au partage d'idées et de compétences techniques, à la conception d'objets, machines ou autres et à la fabrication de prototypes.

De type association 1901, la Fab'Brique a pour objet :

- de favoriser l'échange de savoir-faire et de connaissances ;
- de proposer et d'organiser des formations ;
- de mettre à disposition des moyens techniques ;
- de participer à l'enrichissement d'un bien commun technique et technologique ;
- d'établir un lien avec les autres associations de type Fablab ou non.

L'association la Fab'Brique a progressivement fédéré un réseau d'utilisateurs, composé de particuliers et de professionnels. L'association s'engage dans une phase de développement et souhaite étendre son activité, à fois auprès des particuliers et des entreprises (lieu de développement et de prototypage).

## 1.6. Tourisme et patrimoine

### Organisation touristique et acteurs institutionnels

Soucieuse de renforcer son tourisme, la communauté de communes a voté en mai 2017 le passage de l'association en EPIC pour janvier 2018. Consciente du fort vecteur de développement économique que le tourisme constitue, l'Office de tourisme du Béarn des Gaves a organisé sous le pilotage de la Communauté de Communes, une réflexion collective et partagée visant à écrire une stratégie touristique du territoire nouvellement créée dans le cadre de la loi Notre.

### Une nouvelle stratégie pour le territoire : « Assoir une appartenance pour une vision de territoire »

La **stratégie touristique** du Béarn des Gaves s'articule autour de 3 axes principaux :

- Axe 1 : créer, mutualiser, affiner une identité culturelle Béarn des Gaves
- Axe 2 : adapter l'offre aux demandes des clientèles priorisées
- Axe 3 : Construire une stratégie de communication et de fidélisation

## 1.7. Focus sur le service « développement économique »

### La Station : l'espace d'animation économique du Béarn des Gaves

La collectivité a fait le choix de proposer un espace d'animation dédié à l'économie sur son territoire : **la Station** ([www.espace-station.fr](http://www.espace-station.fr) - [www.facebook.com/EspaceStation](https://www.facebook.com/EspaceStation)).

Ce bâtiment, disposant du très haut débit (100méga), comporte plusieurs espaces :

- une pépinière d'entreprises (8 entreprises hébergées) : La Navette
- un espace de coworking : le Module
- un FabLab porté par l'association La Fab'Brique,
- une salle de réunion équipée de la visio-conférence, qui peut être occupée par les acteurs économiques du territoire et louée pour des prestations : Le Satellite
- les bureaux du service développement économique de la collectivité.

### Organisation et missions du service Développement Economique

Deux personnes à temps plein sont affectées au service développement économique de la collectivité, et remplissent les missions suivantes :

- Elaboration de la stratégie de développement économique
- Elaboration et mise en œuvre d'un règlement d'intervention
- Appui aux filières prioritaires et gestion de projets opérationnels
- Ingénierie financière projets publics et privés
- Pilotage et animation du pôle de développement économique la Station
- Conseil et accompagnement des porteurs de projets du territoire :
- Programmation et suivi des zones d'activités
- Elaboration et coordination de la politique de développement touristique
- Animation des partenariats et dispositifs extérieurs



## SYNTHÈSE

## ATOUTS

- Une position centrale au sein du département
- Image et cadre de vie : un territoire attractif
- Dynamique positive de création d'entreprises
- Tissu économique de TPE agiles et flexibles
- Existence d'un réseau d'appui à l'innovation
- Développement de structures dans le domaine de l'économie circulaire et de l'ESS
- Secteur touristique fort et thermalisme
- Agriculture : maintien de l'emploi et signes officiels de qualité
- Création en cours d'un syndicat départemental du numérique
- Filières fortes : agriculture, forêt, bois
- Des structures sociales sources d'emplois : ADAPEI, Francas, Apprentis d'Auteuil, EHPAD...

## FAIBLESSES

- Tissu économique de TPE plus agiles mais aussi plus fragiles
- Des inégalités entre les hommes et les femmes qui persistent (taux de chômage, durée des contrats...)
- Méconnaissance du secteur de l'ESS
- Vieillesse des dirigeants d'entreprises et de l'outil de production
- Population avec faible niveau de formation

## OPPORTUNITÉS

- Développement des tiers lieux et des services numériques
- Préoccupation croissante des consommateurs en termes de qualité et de provenance des produits
- Structuration récente de la filière bois à l'échelle du département (création d'une interprofession)
- Installation de nouvelles populations porteuses de d'initiatives et de dynamiques

## MENACES

- Renouvellement difficile des dirigeants bénévoles (secteur associatif, ESS)
- Difficulté à maintenir les activités artisanales et commerciales dans les bourgs ruraux

## 2) STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### ORIENTATION 1 – SOUTENIR L'ENTREPRENEURIAT, LA CREATION ET LE DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES EN BEARN DES GAVES

#### Objectifs

- Faire de la collectivité un partenaire de proximité pour les chefs d'entreprises et les porteurs de projets, en offrant à la fois de l'accompagnement et du conseil, des solutions foncières et immobilières mais également des leviers financiers (règlement d'intervention).
- Renforcer la lisibilité de l'offre d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets.
- Nouer des partenariats au service des acteurs du territoire.

#### Axes d'intervention et types d'actions envisagés - classement selon les orientations correspondantes du SRDEII

##### *SRDEII – ORIENTATION 5 : RENFORCER L'ECONOMIE TERRITORIALE, L'ENTREPRENEURIAT ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE*

- **Développer les services de proximité destinés aux entreprises et aux porteurs de projets :**
  - Ingénierie financière et appui à la recherche de financements et de partenaires (conseil de 1<sup>er</sup> niveau et mise en relation avec les partenaires)
  - Coaching et conseil d'entreprises (parcours d'accompagnement des créateurs hébergés en pépinière)
- **Sécuriser le parcours des entrepreneurs en proposant des solutions foncières adaptées :**
  - Réflexion sur la mise en place d'une couveuse d'activités
  - Sécurisation de l'outil pépinière pour assurer la continuité des parcours « pépinière »
  - Mise en place d'un hôtel d'entreprises
  - Réflexion sur la planification du foncier à vocation économique (zones d'activités)
- **Participer à la revitalisation des centres-bourgs en y soutenant le maintien et la création de services de proximité (commerce notamment)**
  - Aide à la mise en place de baux précaires pour les activités commerciales en centre-bourg (phase test)
  - Actions en faveur du maintien au dernier commerce
- **Encourager l'entrepreneuriat féminin**
  - Organisation d'animations et de temps de sensibilisation
  - Aide à la concrétisation de projets (basé sur un objectif quantitatif de concrétisation - exemple : deux projets soutenus par an) : coaching, formation, suivi, partenariats...
  - Détection d'initiatives locales : mise en place d'un appel à manifestation d'intérêt
  - Mise en place d'un fonds spécifique d'aide à la création pour les femmes
- **Favoriser la création d'un réseau local d'entrepreneurs (club)**
  - Appui au regroupement et à la structuration collective des entrepreneurs
- **Favoriser la transmission-reprise sur le territoire (lien avec les consulaires et dispositif de suivi de proximité)**
  - Développement d'outils d'anticipation des transmissions-reprises visant à pérenniser l'activité des TPE (lien avec les consulaires, permanences, etc.)
- **Consolider l'offre de financements et sécuriser la création et le développement d'activités sur le territoire en proposant :**
  - Aides financières à l'immobilier (soutien à la création et au développement d'activités)
  - Un système de prêts à taux 0
  - Portage d'investissements immobiliers à vocation économique (crédit-bail)
  - Mise en place de fonds spécifiques (Challenge de l'Innovation, Entrepreneuriat féminin)

## **ORIENTATION 2 – STIMULER UNE DYNAMIQUE ECONOMIQUE LOCALE BASÉE SUR LA COLLABORATION**

### **Objectifs**

- Proposer des espaces collaboratifs et soutenir les dynamiques collectives et partenariales sur le territoire, en s'appuyant notamment sur la Station pour en faire un modèle de collaboration.
- Décloisonner les approches et sensibiliser les acteurs locaux aux enjeux de la collaboration, expérimenter de nouvelles approches.
- Organiser le dialogue et les collaborations au service des acteurs du territoire

### **Axes d'intervention et types d'actions envisagés - classement selon les orientations correspondantes du SRDEII**

#### ***SRDEII ORIENTATION 1 : ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS NUMERIQUES, ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES, ET DE MOBILITE***

- **Encourager les nouvelles manières de travailler et d'entreprendre en proposant des solutions adaptées**
  - Gestion et animation d'un espace de coworking
  - Aide à l'émergence de projets collectifs et au développement de partenariats entre les utilisateurs et les acteurs locaux
  - Aide au développement d'autres tiers-lieux sur le territoire
- **Mobilité : améliorer la qualité de vie et les déplacements**
  - Mise en place d'un « Living Lab » : approche ciblée sur l'usage et phase test de solutions pratiques avant lancement (ex : « design thinking »)

#### ***SRDEII ORIENTATION 4 : ACCELERER LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES PAR L'INNOVATION***

- **Animer des dynamiques collaboratives au sein de la Station**
  - Mise en place d'ateliers collaboratifs pour faire émerger des solutions aux problématiques rencontrées par les entreprises hébergées en pépinières
  - Organisation de réunions partenariales pour favoriser l'interconnexion entre les acteurs
  - Co-construction d'un programme d'animation et de formation en faveur des acteurs économiques locaux
- **Soutenir l'émergence d'une communauté d'utilisateurs autour du FabLab**
  - Aide à la définition d'un plan d'actions à 3 ans
  - Appui à l'animation et développement de partenariats pour le FabLab, autour de cibles et de filières particulières (cibles : entrepreneurs, start'up, associations, secteur ESS – filières : agriculture, bois, artisanat d'art), basé sur un objectif quantitatif (nombre d'adhésions)
  - Conseil et aide au développement d'une stratégie de communication
- **Favoriser les coopérations**
  - Développement des partenariats avec les organismes de formation, et rapprochement avec l'université notamment (Béarn des Gaves comme territoire d'études)
  - Soutien au développement de projets de coopération avec d'autres territoires, sur la thématique de l'eau notamment (Gaves)
- **Promouvoir les démarches exemplaires**
  - Mise en œuvre d'un programme d'animation et d'une stratégie de communication ciblée sur les démarches exemplaires (conférences, témoignages...)

#### ***SRDEII – ORIENTATION 5 : RENFORCER L'ECONOMIE TERRITORIALE, L'ENTREPRENEURIAT ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE***

- **Encourager les nouvelles manières de travailler et d'entreprendre en proposant des solutions adaptées**
  - Réflexion sur la mise en place d'une plateforme locale de crowdfunding

### **ORIENTATION 3 – ENCOURAGER LES NOUVEAUX MODELES ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE**

#### **Objectifs**

- Soutenir la transition vers de nouveaux modèles incluant les personnes éloignées de l'emploi
- Ouvrir de nouvelles opportunités de développement créatrices d'emplois
- Encourager les activités économiques ayant de fortes retombées économiques locales
- 

#### **Axes d'intervention et types d'actions envisagés - classement selon les orientations correspondantes du SRDEII**

##### ***SRDEII ORIENTATION 1 : ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS REGIONALES***

- **Promouvoir le développement de l'économie circulaire**
  - Valorisation des projets du FabLab en lien avec l'économie circulaire, autour des notions de réemploi, réparation, réutilisation, recyclage
  - Accompagnement à la structuration des circuits courts sur le territoire et au développement de projets collectifs d'acteurs locaux
  - Soutien à l'émergence de projets de territoire
  - Actions de sensibilisation et de formation à l'économie circulaire (ex : réunions d'information, communication, organisation d'ateliers de formation)
  - Réflexions sur la valorisation des sous-produits de certaines filières locales (agriculture, sylviculture, agro-alimentaire notamment)
- **Encourager les nouveaux modèles de transition écologique et énergétique**
  - Actions de sensibilisation des acteurs publics et privés sur les nouveaux modèles existants
  - Relais de communication permettant de valoriser les projets exemplaires
  - Mise en réseau des acteurs dans le but de développer des coopérations locales (ex : bois énergie et réseaux de chaleur)
  - Animation d'un atelier sur la problématique de la mobilité

##### ***SRDEII ORIENTATION 6 : ANCRER DURABLEMENT LES DIFFERENTES FORMES D'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE SUR LE TERRITOIRE REGIONAL***

- **Conforter le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS)**
  - Soutien aux entreprises et associations locales intervenant dans le secteur de l'ESS avec un accompagnement spécifique (aide à la structuration, suivi, soutien au renouvellement des dirigeants bénévoles, etc.)
  - Sensibilisation et formation des acteurs locaux aux différentes dimensions de l'ESS (événementiels, communication, ...) et création de lien avec l'économie classique (décloisonnement)
  - Veille sur les dispositifs spécifiques ciblés sur l'ESS (appels à projets, etc.)
  - Développement de partenariats avec les réseaux de l'ESS (CRESS, Aquitaine Active)
  - Appui à la conduite du changement (création de SCIC, SCOOP...)

## ORIENTATION 4 – RENFORCER ET STRUCTURER LE TOURISME EN BEARN DES GAVES

### Objectifs

- Assoir une appartenance pour une vision de territoire
- Soutenir la professionnalisation et la structuration des acteurs du tourisme
- Favoriser la montée en qualité de l'offre sur le territoire

### Axes d'intervention et types d'actions envisagés - classement selon les orientations correspondantes du SRDEII

#### *SRDEII ORIENTATION 2 : POURSUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE FILIERE*

- **Créer, mutualiser, affiner une identité culturelle Béarn des Gaves**
  - Développement d'une identité, d'une cohésion "Béarn des Gaves" auprès de 3 publics cibles prioritaires : les professionnels du Béarn des Gaves, les habitants du Béarn des Gaves, les vacanciers en Béarn des Gaves
- **Adapter l'offre aux demandes des clientèles priorisées**
  - Accompagner les acteurs économiques du territoire dans leur développement d'activité
  - Prioriser l'accompagnement proposé par l'Office de tourisme et la collectivité (développement d'une offre marchande différenciatrice, modernisation et qualification du parc d'hébergement, mobilité et déplacements)
- **Construire une stratégie de communication et de fidélisation**
  - Réflexion collective sur les outils de fidélisation,
  - Développement d'une stratégie tournée sur la réputation et le e-marketing
  - Observation économique
- **Développement de partenariats avec les territoires touristiques voisins**



## ORIENTATION 5 – CONFORTER ELS FILIERES LOCALES STRUCTURANTES

### Objectifs

- Accompagner les mutations économiques et l'appropriation de nouveaux modèles
- Favoriser la consommation et la valorisation des ressources locales
- Encourager le développement d'écosystèmes locaux à la croisée de plusieurs filières

### Axes d'intervention et types d'actions envisagés - classement selon les orientations correspondantes du SRDEII

#### ***SRDEII ORIENTATION 2 : POURSUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE FILIERE***

- **Agriculture et agro-alimentaire :**
  - Promouvoir les productions sous signe officiel de qualité (Blonde d'Aquitaine et Sel de Salies notamment)
  - Participer aux actions de structuration des filières,
  - Structuration circuits courts : promotion de l'offre existante, animation et accompagnement des acteurs investis dans les circuits courts
- **Forêt - bois**
  - appui à la gestion durable de la forêt privée (CF démarche engagée à l'échelle du Pays),
  - aide à la structuration de la filière (Inter profession),
  - sensibilisation aux démarches et structures existantes : COFOR, CRPF, coopératives, etc.
- **Réflexions transversales / inter-filières**
  - Thématique de l'emploi : problématique des emplois non-pourvus, question des emplois saisonniers...
  - Thématique de l'internationalisation : soutien au développement de projets de coopération avec d'autres territoires (développement de filières, complémentarité des produits, etc.)

#### ***SRDEII – ORIENTATION 5 : RENFORCER L'ECONOMIE TERRITORIALE, L'ENTREPRENEURIAT ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE***

- **Commerce et artisanat**
  - Actions en faveur de la revitalisation des centre-bourgs,
  - Appui au maintien des services de proximité pour l'attractivité du territoire
  - Aide à la modernisation des entreprises commerciales et artisanales
  - Dynamisation du commerce non sédentaire
  - Soutien aux démarches collectives et à la structuration
- **Artisanat d'art**
  - Aide à la structuration de la filière
  - Animation des réseaux d'acteurs (évènementiels, communication...)

## ORIENTATION 6 – FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'INNOVATION SUR LE TERRITOIRE

### Objectifs

- Soutenir l'innovation sur le territoire (process, usage ou produit nouveau), considérée comme un levier de création d'activités et d'emplois

### Axes d'intervention et types d'actions envisagés - classement selon les orientations correspondantes du SRDEII

#### ***SRDEII ORIENTATION 3 : AMELIORER LA PERFORMANCE INDUSTRIELLE DES ENTREPRISES REGIONALES ET DEPLOYER L'USINE DU FUTUR***

- **Accompagner les projets de transformation des entreprises (en lien avec d'autres structures d'accompagnement de l'innovation)**
  - Détection d'initiatives locales et visites d'entreprises
  - Diagnostic et bilan
  - Accompagnement au changement
  - Mise en réseau des entreprises

#### ***SRDEII ORIENTATION 4 : ACCELERER LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES PAR L'INNOVATION***

- **Promouvoir et booster l'innovation sur le territoire**
  - Organisation d'un challenge « Création d'Entreprises » et « Entreprises Innovantes » (soutien, partenariats financiers)
  - Journées d'information sur les appuis techniques et financiers à l'innovation, visites de projets innovants
  - Accompagnement et mise en œuvre de projets d'innovation
  - Constitution d'un réseau de partenaires au service des acteurs locaux : connaître et faire connaître les structures (cluster, agences, etc.)
- **Consolider le FabLab comme lieu d'innovation**
  - Aide à la recherche de financements pour le développement de leur parc machines
  - Soutien à la structuration et la définition de priorités stratégiques

#### ***SRDEII – ORIENTATION 5 : RENFORCER L'ECONOMIE TERRITORIALE, L'ENTREPRENEURIAT ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE***

- **Encourager le développement de coopérations territoriales**
  - Soutien au développement de projets innovants ayant une dimension de coopération avec d'autres acteurs et/ou territoires (nouveaux marchés, dimension internationale, etc.)

## ANNEXE II



**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE  
DES COMMUNAUTÉS D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTÉS  
DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

**La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.**

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne délèguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.



Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

**Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.**

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

**Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire**

Deux typès principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...

- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
  - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
  - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire**

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région. Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

-o0o-

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

**ANNEXE III**

**REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

## ORIENTATION 2 – POURSUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE FILIERES

### Stratégie locale : renforcer et structurer le tourisme

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS À FINANCER	BÉNÉFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITÉ MAXIMUM DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	RÉGIME
Aide à l'immobilier d'entreprises dans le secteur du tourisme	Création et développement de l'offre de gîtes (meublés et gîtes d'étapes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprises en création ou en développement (hors SCI), PME autonomes et indépendantes</li> <li>- Association</li> </ul> <b>Conditions</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Classement après travaux (voir détail suivant le type de gîte)</li> <li>- Inscription sur Tourinsoft</li> </ul>	Investissements liés à la création, la modernisation ou l'extension de gîtes (meublés, ruraux, de groupe, d'étapes) Equipements connexes dont le montant ne dépasse pas 50% des investissements éligibles. Travaux de mise aux normes	subvention Aide plafonnée à 5 000€ Plancher des dépenses éligibles : 10 000€ (à l'exception des meublés à destination thermique, occupés à plus de 70% par des curistes, pour lesquels le plancher des dépenses est de 5 000€)	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis SA 40206 Infrastructures locales décision 20 décembre 2011 SIEG 360/2012 de minimis SIEG
	Hébergements sociaux	Développer et qualifier le parc d'hébergements dans le domaine du tourisme social et associatif pour un tourisme accessible à tous	Investissements liés à la création, la modernisation ou l'extension de Villages de Vacances, Auberges de jeunesse et Centres Internationaux de Séjour, Centres de vacances, Centres permanents d'activités et de découverte. = Gros œuvre, second œuvre, amélioration Travaux de mise aux normes sous conditions	subvention 10%  Plancher de dépenses éligibles : 30 000€ Plafond de dépenses éligibles : 200 000€ Subvention plafonnée à 20 000€	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis SA 40206 Infrastructures locales décision 20 décembre 2011 SIEG 360/2012 de minimis SIEG
	Equipements touristiques structurants	Diversifier l'offre touristique en accompagnant les projets structurants	Entreprises (PME autonome et indépendante gestionnaire d'un équipement ou d'un site touristique), collectivités, associations	Investissements liés à la création, la modernisation ou la restructuration d'un équipement touristique structurant = Travaux d'aménagement immobilier et d'équipement : gros œuvre, second œuvre, équipements et mobiliers, aménagements extérieurs (hors aménagements urbains), honoraires et maîtrise d'œuvre.	subvention 10%  Plancher de dépenses éligibles : 30 000€ Plafond de dépenses éligibles : 200 000€ Subvention plafonnée à 20 000€

### Stratégie locale : conforter les filières locales structurantes

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS À FINANCER	BÉNÉFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITÉ MAXIMUM DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	RÉGIME
Soutien aux actions thématiques et aux animations permettant de conforter les filières locales fléchées dans la stratégie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- favoriser le déploiement d'actions collectives et mutualisées permettant de soutenir les filières structurantes</li> <li>- Encourager le développement d'écosystèmes locaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organismes de soutien au développement des PME</li> <li>- Organismes de développement économique</li> <li>- Associations</li> <li>- Organisations syndicales</li> <li>- Groupement de PME</li> </ul>	Frais internes et externes directement liés à la réalisation de l'action financée, à l'exclusion des frais de fonctionnement général de l'organisme bénéficiaire	Aide déterminée par convention avec chaque organisme sur la base d'objectifs déterminés	SA 40453 PME SA 40391 RDI 1407/2013 de minimis

## ORIENTATION 5 – RENFORCER L'ECONOMIE TERRITORIALE, L'ENTREPRENEURIAT ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE

**Stratégie locale : Soutenir l'entrepreneuriat, la création et le développement d'activités sur le territoire**  
*Axe : consolider l'offre de financements et sécuriser la création et le développement d'activités sur le territoire*

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BÉNÉFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITÉ MAXIMUM DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	RÉGIME
Aide à l'immobilier d'entreprises (hors tourisme)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la création et/ou l'implantation d'activités nouvelles</li> <li>- Conforter et favoriser le maintien et/ou le développement d'entreprises locales</li> </ul>	<p><b>Entreprises en création ou en développement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- exerçant leur activité sur le périmètre de la CCBG (siège et/ou établissements).</li> <li>- Inscrites au registre du commerce et de l'industrie et/ou de la Chambre des métiers et de l'artisanat</li> <li>- De toute forme juridique, à l'exception des SCI.</li> </ul>	<p><b>Investissements immobiliers portant sur la création ou le développement de l'entreprise :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coûts de construction et/ou de réhabilitation de bâtiment (hors équipement de photovoltaïques).</li> <li>- Les frais VRD, frais d'études, frais de raccordement (hors des taxes obligatoires), AMO.</li> </ul>	<p>subvention 20% Aide plafonnée à 20 000€ Plancher des dépenses éligibles : 6 000€</p>	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis
Mobilisation des dispositifs FISAC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la création et/ou l'implantation d'activités nouvelles</li> <li>- Conforter et favoriser le développement d'entreprises locales</li> </ul>	<b>PME commerciales ou artisanales</b>	FISAC	subvention intensités selon régime utilisé	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis
Soutien aux associations favorisant l'initiative entrepreneuriale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir la création, la transmission et la reprise d'entreprise</li> <li>- Par le biais des plate-formes Initiatives Béarn / ADIE</li> </ul>	<b>PME</b>	Dotations des fonds frais d'accompagnement	subvention intensités selon régime utilisé	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis
Création de fonds spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir l'innovation sur le territoire</li> <li>- Encourager l'entrepreneuriat féminin</li> </ul>	<b>Bénéficiaires sélectionnés sur la base d'appels à manifestations d'intérêt ou d'appels à projets</b>	dotation des fonds	subvention intensités selon régime utilisé	SA 40391 RDI SA 40453 PME 1407/2013 de minimis

**ORIENTATION 6 – ANCRER DURABLEMENT LES DIFFERENTES FORMES DE L'ESS SUR LE TERRITOIRE REGIONAL**  
**Stratégie locale : encourager les nouveaux modèles économiques sur le territoire**

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BÉNÉFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITÉ MAXIMUM DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Soutien au développement de l'ESS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir le secteur de l'ESS</li> <li>- Sensibiliser les acteurs locaux</li> <li>- Développer des partenariats avec les réseaux de l'ESS</li> <li>- Soutenir les initiatives locales en lien avec l'ESS</li> </ul>	<p>Organismes d'accompagnement à la création/reprise d'activités relevant de l'ESS</p> <p>Organismes et entreprises de l'ESS</p>	Tous frais de fonctionnement et dépenses d'investissement liés à l'action	subvention intensités selon régime utilisé	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis SA 40391 RDI SA40207 Formation SA 40391 RDI
Soutien aux structures œuvrant en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes et des publics fragilisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser la présence d'interlocuteurs de proximité ciblés sur l'insertion</li> </ul>	Associations locales	Frais de fonctionnement et de gestion de dispositifs	subvention intensités selon régime utilisé	SA 40207 Formation

## ANNEXE IV

### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

#### **I Attribution des aides aux entreprises**

##### **1.1. Réalisation du projet objet de l'aide**

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

##### **1.2. Modalité d'octroi des aides**

La Région et la Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la communauté de communes/d'agglomération, soit conjointement par la Région et la communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté de Communes.

##### **1.3. Coordination**

La Région et la Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

#### **II. Information et transparence**

##### **2.1. Bilan annuel des aides**

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

## 2.2. *Transparence*

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi. Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.